



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/23**  
**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIES DE CIRCULATION ET**  
**RÉDUCTION DE VOIES DE CIRCULATION**  
**POUR LA COURSE DES ÉLUS ET FÊTE PATRONALE DE LA SAINTE**  
**SÈVÈRE**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213 et L.2213.5.

Vu le Code de la route, notamment son article R411.3

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3334-2, L 3335-1 et L 3352-5 ;

Vu la requête en date du 10 juillet 2025 formulée par le Comité des Fêtes de Villars-Colmars représenté par son Président monsieur Nicolas NEY, en vue de réduire la circulation sur une partie du C.D.2 et de fermer à la circulation l'allée de la Mairie afin d'organiser la course des élus autour du pré des enfants, le 19 juillet 2025,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, toutes les mesures relatives au bon déroulement de cette manifestation, qui se déroulera le samedi 19 juillet 2025 à partir de 10 heures jusqu'à 18 heures et d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le samedi 19 juillet 2025, l'allée de la mairie sera interdite à la circulation et la route du Vieraron, entre le numéro 57 et le numéro 141 subira une réduction de la chaussée de circulation de 2 mètres entre 10h et 11h30, afin de permettre la tenue de la manifestation « course des élus ».

A partir de 11h30, l'allée de la mairie sera réouverte à la circulation.

A partir de 11h30 et jusqu'à 18h00, la route de Vieraron, entre le numéro 57 et le numéro 141 subira une réduction de la chaussée de circulation de 1 mètre, afin de permettre la tenue de la manifestation « fête patronale de la Sainte Sévère ».

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'organisateur.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Laurent ROUX

